

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2019/02

Avis de dérogation pour la capture et la réalisation de prélèvements biologiques d'une espèce protégée : Iguana delicatissima

Contexte

L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est classé en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge de l'UICN. Il est présent dans les Antilles Françaises en Guadeloupe, en Martinique et à Saint Barthélemy. Il est protégé depuis 1989 et bénéficie depuis 2011 d'un plan national d'action.

Dans ce contexte, L'ONF a déposé auprès des services de la DEAL de Guadeloupe, le 21 mars 2018, une demande de dérogation globale afin d'autoriser l'ensemble des opérations susceptibles de porter atteinte aux spécimens d'Iguane des Petites Antilles prévues dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) 2018- 2022, sur toute sa durée.

Le CSRPN de Guadeloupe a alors, été saisi le 23 mars 2018 pour émettre un avis conformément à procédure décrite à l'arrêté du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 12/01/2016, relatif à l'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Les atteintes prévues portées aux spécimens de l'espèce protégée considérée, sont de divers ordres :

Des campagnes de **Capture-Marquage -Relâcher immédiat sur place (CMR)** afin de suivre les populations d'*Iguana delicatissima*, sur **l'île de Petite-Terre** (commune de la Désirade) et sur **l'île de la Désirade** sur le site de la Pointe Colibri. Elles consistent en des opérations de :

- relevés de paramètres biométriques, morphologiques et sanitaires,
- o prélèvements d'échantillons de sang et de phanères pour analyses ADN,
- o prélèvements bactériens (cloaque et cavité buccale),
- o marquage définitif par transpondeurs PIT-Tag type TROVAN,
- o marquage temporaire au feutre.
- o Pour chaque individu, sera identifié la position (GPS) et le support : sol, végétation, etc.

Au total, un millier de captures (Des 2 sexes, adultes et juvéniles), sont prévues sur toute la durée du PNA (soit jusqu'en décembre 2022), avec pour objectifs de poursuivre l'amélioration de la connaissance de la dynamique de population et un suivi de l'état sanitaire et de l'état physiologique de la population, sous la responsabilité de l'ONF et du gestionnaire de la Réserve Nationale de La Désirade.

Des campagnes similaires ont été engagées dès le premier PNA depuis 2014.

Après examen de la demande, le CSRPN s'est prononcé en urgence favorablement pour que les campagnes CRM 2018 puissent avoir lieu, mais a réservé son aval définitif sur l'ensemble des opérations du PNA, à la production des premiers résultats de ces campagnes.

Au vu des premiers résultats des campagnes 2018, le CSRPN s'est inquiété du constat alarmant concernant l'évolution de la population sur le site de la Pointe colibri à la Désirade. (Chute de près de 50 % de la population en 4 ans de suivi)

C'est pourquoi, pour les campagnes 2019, le CSRPN n'a émis en date du 4 avril 2019 un avis

favorable à la poursuite du protocole CMR que pour l'île de Petite Terre, dans l'attente de compléments d'informations et de garanties supplémentaires par le bénéficiaire de la dérogation.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- o Les Cerfa daté du 14 février 2018
- o La demande du 15 février 2018 par la Direction régionale de l'ONF, assortie d'une note technique.
- o Le PNA « Iguane des Petites Antilles » 2018-2012.
- o Le rapport établi par le bureau d'études Ardops, suite à la campagne CMR réalisée en 2018 sur les îles de la Désirade (Désirade et Petite Terre).
- o Le courriel de l'ONF du 27 mars 2019
- o La note récapitulative présentée par l'ONF, en séance plénière du CSRPN du 21 mai 2019.

Analyse du CSRPN

Au vu de la nécessité d'avoir les analyses et les résultats aboutis des précédentes opérations de capture,

Au vu du besoin d'analyser plus précisément les opérations du PNA nécessitant une dérogation,

Au vu du premier compte-rendu annuel reçu le 28 février 2019

Au vu de la présentation en séance plénière d'installation du nouveau CSRPN (Avec renouvellement des membres par arrêté préfectoral du 6 mai 2019), par l'animatrice du PNA Iguane des Petites Antilles,

Au vu des échanges et du débat qui s'en est suivi, le CSRPN de la Guadeloupe a décidé de ne prendre en compte pour l'instant que l'opération de CMR de l'année 2019 qui doit se dérouler dans l'île de la Désirade sur la Pointe Colibri et se prononcera ultérieurement sur les autres actions et la pluri-annualité de la demande.

Avis du CSRPN

Le CSRPN de Guadeloupe réunit en assemblée plénière le 21 mai 2019, émet un avis favorable pour les opérations de Capture-Marquage-Recapture qui doivent se dérouler en 2019, sur le site de la Pointe Colibri sur la commune de la Désirade) dans le cadre du Plan National d'Action de l'Iguane des Petites Antilles et sous la responsabilité de l'Office National des Forêts représenté par son directeur Monsieur Jean-Louis Pestour, sous réserve des dispositions suivantes :

- Analyse des données statistiques des campagnes CMR, par un organisme compétent indépendant (convention) et présentation des résultats avant toute nouvelle campagne, assorti de la mise en place d'un dispositif d'alerte en cas d'anomalie (comme constaté avec la chute de population d'IPA à la Pointe Colibri)
- le pétitionnaire devra étudier et proposer la possibilité de procéder à ces inventaires par des méthodes alternatives moins impactantes
- Le pétitionnaire doit mettre en place un protocole de suivi des mortalités des iguanes et en déterminer les causes. Un bilan annuel est souhaité.
- le pétitionnaire doit rechercher l'origine de la chute de la population d'Iguane de La Pointe Colibri et mettre en place un protocole permettant de mesurer d'éventuels déplacements de populations.

Il s'abstient pour l'heure de donner son avis à l'échelle du PNA en attendant d'obtenir plus de précisions et de garantie quant aux impacts des campagnes CMR avant d'étendre la dérogation aux autres sites et autres opérations demandées.

Fait à Basse Terre, le 5 juin 2019.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

G.Leblond